

CRITERIUM FEDERAL



Saison 2022-23

COMITE DE L'AUBE



CRITERIUM FEDERAL : inscrivez-vous !
Infos complètes : www.lgett.fr



Chères Amies, Chers Amis pongistes

Ce mail pour vous informer de l'organisation du Critérium Fédéral pour la saison 2022-23.

Petit rappel : les inscriptions se font par l'intermédiaire de votre club et sont ouvertes pour le niveau départemental jusqu'au vendredi qui précède la compétition.

Cette compétition se déroule sur 4 tours, et permet à tous licenciés inscrits de participer gratuitement aux finales départementales par catégories et par classement, ainsi qu'aux finales régionales (pour ceux qui se seront qualifiés au niveau départemental).

Vous trouverez ci après le règlement au niveau départemental, ainsi que les dates des différents tours et des finales, ainsi que le lieu.

DATES DES COMPETITIONS

1er TOUR : le 16 octobre 22 au COSEC des Terrasses, Boulevard Jules Guesde à Troyes (club du TOS Noés)

2ème TOUR : le 4 décembre 22 au Gymnase Collège Paul Porter, rue du 14 juillet 10100, Bar sur Seine (club de Bar sur Seine)

3ème TOUR : le 29 janvier 23 au Cosec 3 Henri Terré, 3 rue Gustave Eiffel, 10000 Troyes (club de la JGT)

4ème TOUR : le 12 mars 23 au COSEC, rue du Docteur Georgel, 10160 Aix en Othe (club d'Aix en Othe)

Finales départementales par Classement :

26 février 23 au COSEC Le Noyer Marchand 102 av Jean Jaurès 10100 Romilly/Seine (clubs du RS10 et du CAP Romilly Villenauxe)

Finales régionales par Classement :

7 mai 23 à Epinal dans les Vosges

Finales départementales par Catégories :

26 mars 23 au COSEC des Terrasses, Boulevard Jules Guesde à Troyes (club du TOS Noés)

Finales régionales par Catégories :

17 et 18 juin 23 à Metz en Moselle

REGLEMENT NIVEAU DEPARTEMENTAL

Article 1 – Inscriptions :

Tous les licenciés désirant participer au Critérium Fédéral, doivent s'engager par l'intermédiaire de leur club.

Une date limite d'inscription est imposée. Tous les retardataires seront refusés même en se présentant sur place le jour de la compétition.

Article 2 – Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 3 – Repêchage

En cas d'égalité de points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 4 – Déroulement sportif

a) La compétition a lieu le dimanche.

b) En seniors, la D1 est composée de 16 joueurs, d'une D2 de 16 joueurs qui, suivant le contexte, peut aller jusqu'à 24 joueurs en fonction du nombre d'inscrits, et si besoin création d'une D3.

Les places dans les divisions et les poules de 4 joueurs se font suivant

les points licence

Tous les joueurs sont placés dans un tableau à classement intégral suivant leur résultat dans les poules.

Les absents descendent d'une division et sont positionnés dans le haut du tableau.

c) Pour les catégories jeunes (de poussins à juniors),

Le déroulement sportif de l'échelon départemental est défini suivant le nombre d'inscrits.

Article 5 – Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement.

En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette organisation pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement.

En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur.

S'il n'est pas excusé, le joueur est taxé d'une amende de 5,00 €, imputée au Club qui sera averti de ce forfait.

b) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

c) Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

d) Tout joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, perd sa partie et ne peut plus jouer les parties suivantes. Il sera classé au dernier rang du niveau auquel il aura fait forfait. (Par exemple, il fait forfait en 1/4 de finale, il terminera 8ème, en 1/8 de finale il sera classé 16ème).

Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 6 – Montées Descentes

Le premier de chaque division accède à la division supérieure, sauf en D2 et en D3 où ce sont les deux premiers qui y accèdent.

Pour les catégories juniors à benjamins, l'accession peut se faire au choix en Régional 2 ou en départemental 1 dans la catégorie supérieure.

Le fait de ne pas souhaiter accéder à l'échelon régional, n'autorise pas le licencié ayant terminé 2ème de cette catégorie à accéder au niveau régionale.

A partir du 2ème tour les joueurs sont placés de la manière suivante :
a) En fonction de leur points classement